AR Prefecture

005-210501078-20221020-63_2022-DE
Reçu le 24/10/2022
Publié le 24/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Délibération n°63-2022

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2022

Effectif légal : **11**
Nombre
De conseillers en exercice : **10** de présents : **06** de votants : **09** date de convocation : **12/10/2022**

L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel,
SENNERY Pierre, CHARDRONNET Luc, KOLLER Pascale,
Absents représentés : JALADE Véronique donne procuration à CAMUS Michel
LEROY Pierre donne procuration à CHARDRONNET Luc
POINSONNET Bertrand donne procuration à Estelle ARNAUD
Absents non représentés : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : AIDES FINANCIERES
TRAVAUX DE PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL
Demande de subvention à la Communauté de Communes du Briançonnais au titre du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale Communautaire (FSST 2022)
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant que la commune de Puy-Saint-André est traversée par un réseau de sentier assez dense qui est utilisé par les randonneurs, les promeneurs, les vététistes et aussi malheureusement par les motards qui, au mépris de la réglementation, les dégradent rapidement.

Considérant qu'au cours des différentes rencontres entre les habitants et les élus, les sentiers sont toujours cités comme éléments importants dans la qualité de vie des habitants.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place à tous les endroits où l'érosion sévit des rondins de bois en travers du sentier. Ces rondins seront accompagnés, côté amont d'un revers d'eau qui permettra aux eaux de ruissellement de s'évacuer en aval du sentier. Ce travail s'accompagnera d'un travail de terrassement léger (avec pelles et pioches) qui visera à redonner au sentier un profil adapté à la marche.

Considérant que la présence de ces marches aura aussi pour conséquence le ralentissement des vététistes et permettra aussi une meilleure cohabitation entre usagers du patrimoine communal.

AR Prefecture

005-210501078-20221020-63_2022-DE
Reçu le 24/10/2022
Publié le 24/10/2022

Considérant la possibilité de solliciter le fond de concours de la CCB pour des travaux de préservation, réhabilitation et mise en valeur du patrimoine naturel,

L'opération a été estimée pour le dossier de subvention à 4 200€.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	dépenses	recettes	
CCB FSST 2022 30%		1 260 €	
Part communale	2 940 €		**= 4 200 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
Approuve le dossier,
Sollicite une aide de 1 260 € à la Communauté de Commune du Briançonnais au titre du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale Communautaire (FSST 2022) ;
Accepte le plan de financement ci-dessus ;
Dit que les crédits sont inscrits au budget ;
Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 24 octobre 2022
De la publication le 24 octobre 2022

Fait à Puy Saint André le 20 octobre 2022
Le Maire
Estelle ARNAUD

MAIRIE DE PUY ST ANDRE
Hautes-Alpes